

MAIRIE  
DE COURTOMER  
77390

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2020

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller	X		
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		X	
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Magali PHILLIPE	Conseiller		X	
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller	X		
<b>SOIT</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	

**Le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des présents.**

**Secrétaire de séance :** Carol CABUT

La séance est ouverte à : 19H15

**Délibération n° 45/2020 – Avis sur transformation du SyAGE en EPAGE**

**Vu** les articles L.211-7, L.213-12 et R.213-49 du code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération du SYAGE du 26 novembre 2019 sollicitant sa transformation en EPAGE et le projet de statuts annexé à cette délibération ;

**Vu** les avis favorables du Comité de bassin du 23 juin 2020 et de la commission Locale de l'Eau du 27 février 2020 ;

**Conformément** à l'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2019, le SyAGE exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence GEMAPI sur la quasi-totalité du Bassin Versant de l'Yerres.

Dans la continuité, le SyAGE a sollicité, par délibération du 26 novembre 2019, sa transformation en EPAGE, comme l'avait souhaité Madame la préfète de Seine-et-Marne lors de la réunion du 19 juin 2018. En effet, aux termes de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement, un EPAGE est un syndicat mixte constitué à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Suite à l'avis favorable du comité de Bassin et de la Commission Locale de l'Eau, le Préfet coordonnateur de Bassin a invité le SyAGE à poursuivre la procédure, en notifiant aux collectivités membres sa délibération accompagnée des avis du Comité de Bassin et de la Commission Locale de l'Eau, afin qu'ils se prononcent sur la transformation en EPAGE.

Il convient donc de se prononcer sur la transformation du SyAGE en EPAGE

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DONNE** un avis favorable sur la transformation du SyAGE en EPAGE.

**Délibération n° 46/2020 – Suppression du budget CCAS pour l'exercice 2021**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitant et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal, suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**Vu** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

**Délibération n° 47/2020 – Panneau lumineux (société LUMIPLAN) et application mobile CITYALL**

Le maire informe le conseil municipal d'un projet avec la communauté de communes du Val Briard pour l'implantation à Courtomer d'un panneau lumineux de la société LUMIPLAN.

Ce panneau diffuserait à la fois des informations en provenance de la communauté de communes et de Courtomer.

Il serait alors installé directement par la société, seul le choix de l'emplacement et le raccordement du panneau resteraient à prévoir par la commune.

Le maire présente au conseil municipal l'application mobile CITYALL, développée par LUMIPLAN, qui permet d'informer en temps réel les habitants de la commune sur leur téléphone portable.

**Après discussion, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le projet d'installation d'un panneau lumineux LUMIPLAN et l'application mobile CITYALL**

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20H30